



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2020-111

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DRAAF PACA**

R93-2020-09-03-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DE VILLENEUVE 04500 ROUMOULES modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 (2 pages)	Page 3
R93-2020-09-03-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL MOUVEMENTS ET PAYSAGES 83980 LE LAVANDOU (2 pages)	Page 6
R93-2020-09-03-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL M3L 83350 RAMATUELLE (2 pages)	Page 9
R93-2020-09-03-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL RIMBAUD PEPINIERE 83310 GRIMAUD (3 pages)	Page 12
R93-2020-06-18-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marc CHARPIN 84120 PERTUIS (2 pages)	Page 16
R93-2020-06-10-057 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohammed YAKBAH 84000 AVIGNON (2 pages)	Page 19
R93-2020-06-30-321 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent PEBRE 83390 LE CASTELLET (2 pages)	Page 22

## **DRJSCS PACA**

R93-2020-09-01-011 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. JPH BERLEMONT à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée et aux principaux cadres de la direction départementale déléguée (3 pages)	Page 25
R93-2020-09-01-012 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. JPH BERLEMONT à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée et aux principaux cadres pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (3 pages)	Page 29

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2020-09-03-007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Mme ROQUES, DRAC adjointe (3 pages)	Page 33
--	---------

## **SGAMI SUD**

R93-2020-09-04-001 - arrêté délégation d'ordonnancement secondaire SGZDS M. CHASSAING (10 pages)	Page 37
R93-2020-09-02-001 - Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés, (10 pages)	Page 48

**DRAAF PACA**

**R93-2020-09-03-004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DE  
VILLENEUVE 04500 ROUMOULES modifiant l'arrêté  
du 10 juillet 2020**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DE VILLENEUVE  
04500 ROUMOULES modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020**

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 04 2020 009 présentée par l'EARL DE VILLENEUVE, domicilié 4 Place de l'Église 04500 ROUMOULES,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**CONSIDERANT** les erreurs matérielles dans l'arrêté du 10 juillet 2020 en particulier dans la localisation et dénomination des parcelles

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'EARL DE VILLENEUVE, domicilié 4 Place de l'Église 04500 ROUMOULES, est autorisée à exploiter une surface de 188,2 ha dont les références cadastrales de parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MONTAGNAC-MONTPEZAT	Z11-12-13	3,18	Denise CHAUDON
PUIMOISSON	Z417-418-	2,99	Yvette CHAUDON/GHIBAUDO
MOUSTIERS STE MARIE	F606-712	6,27	Simone CHAUDON
ROUMOULES	W334-336-ZO4	6,69	Gérard GUILLAUMOND

ROUMOULES	ZH21	16,9	Marie GUILLAUMOND
	YA17-YB28	41,6	Mairie de ROUMOULES
	ZT26	9,47	SCI CHATEAU de CAMPAGNE
	YB8	1,15	RMC
	ZB62	1,42	Albert AMAN
	ZC97-98-99-ZP11-ZA20	6,31	Emile AUGARDE
	ZC95-ZP9-ZD21	4,83	Jean.Maurice ARNAUD
	ZP8	1,3	Henriette COLLOMP
	ZV20-21-ZR36-ZW14-ZP10-ZC237-ZB0022-ZC0129-ZC0129-ZV0017-0018-0019	18,15	Simone CHAUDON
	ZT30	0,97	Paul COLLOMP
	ZC1-2-3-117-ZO8-6-7-ZT20-22-23-ZB59-60-ZD17-ZR25-ZS92	30,36	Raymond MICHEL
	YB7-30-ZY14-15	16,8	André DAUMAS
	ZD15-16-19-ZE1-3-ZR19-20	11,23	Denise CHAUDON
	ZB61-ZS91	2,76	Bernard DEVIGNE
ZW2	5,82	Jeanine MANE	

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires du VAR, le maire de la commune de ROUMOULES, le maire de la commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT, le maire de la commune de PUIMOISSON, le maire de la commune de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 3 septembre 2020

La Directrice Adjointe

**SIGNÉ**

Florence VERRIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF PACA

R93-2020-09-03-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL  
MOUVEMENTS ET PAYSAGES 83980 LE  
LAVANDOU



## Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL MOUVEMENTS ET PAYSAGES 83980 LE LAVANDOU

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 83 2020 017 présentée par l'EARL MOUVEMENTS ET PAYSAGES, domiciliée Chemin du Val des Rêves d'Or - Traverse de la Croix des Iles 83980 LE LAVANDOU,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

**Article premier** : L'EARL MOUVEMENTS ET PAYSAGES, domiciliée Chemin du Val des Rêves d'Or - Traverse de la Croix des Iles, 83980 LE LAVANDOU, est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	Superficie (en ha)	Propriétaire de la parcelle
Le Lavandou	Section BA : 67	0,6762	MONOD-BROCA Denis

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires du VAR, et le maire de la commune du LAVANDOU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 3 septembre 2020

La Directrice Adjointe

***SIGNÉ***

Florence VERRIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DRAAF PACA

R93-2020-09-03-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL M3L  
83350 RAMATUELLE



## Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL M3L 83350 RAMATUELLE

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU**

**VU** La demande enregistrée sous le numéro 83 2019 260 présentée par la SARL M3L, domiciliée 2444 Chemin de la Bastide Blanche Sud 83350 RAMATUELLE,

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

**Article premier** : La SARL M3L, domiciliée 2444 Chemin de la Bastide Blanche Sud 893350 RAMATUELLE, est autorisée à exploiter une surface de 31,2620 ha dont les références cadastrales de parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Commune	Références cadastrales des parcelles demandées	Propriétaire de la parcelle
Ramatuelle	AO7 – AO387 – AO416	GFA BRUN CRAVERIS
Ramatuelle	AP1 – AP2 – AP23	GFA LA TOURRAQUE
Ramatuelle	AS304	M. Patrick SIRI
Ramatuelle	AS229 – AZ422 – BC135	Mme Andrée GOFFNY
Ramatuelle	AR331	M. AUBIN
Ramatuelle	BC275 – BC534	M. ROUGAIGNON

Ramatuelle	AZ354 – AZ421 – AZ423 – AZ435	Mme Martine MOURET
La Croix-Valmer	BO998 – B1001 – B1002 – B1042 - B1043 – B1044 – B1045 – B1046 – B1047 – B1048 – B1074 – B5165 – B5167 – B5192 – B5193	GFA BRUN CRAVERIS
La Croix-Valmer	B5564 – B5575 – B1000 – B1008 – B1009 – B2521	M. Joseph BRUN

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires du VAR, le maire de la commune de RAMATUELLE et le maire de la commune de LA CROIX-VALMER, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 3 septembre 2020

La Directrice Adjointe

***SIGNÉ***

Florence VERRIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

**DRAAF PACA**

**R93-2020-09-03-005**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL  
RIMBAUD PEPINIERE 83310 GRIMAUD**



**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL RIMBAUD PEPINIÈRE  
83310 GRIMAUD**

**VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** La demande enregistrée sous le numéro 83 2020 007 présentée par la SARL RIMBAUD PEPINIÈRE, domiciliée Parc d'Activité du Grand Pont, 1186 Avenue du Peyrat 83310 GRIMAUD,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**Article premier :** La SARL RIMBAUD PEPINIÈRE, domiciliée Parc d'Activité du Grand Pont, 1186 Avenue du Peyrat 83310 GRIMAUD, est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	Superficie (en ha)	Propriétaire de la parcelle
Ramatuelle	Section AI : 147 - 218	1,7508	ETS RIGOTTI

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires du VAR, et le maire de la commune de RAMATUELLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 3 septembre 2020

La Directrice Adjointe

***SIGNÉ***

Florence VERRIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF PACA

R93-2020-06-18-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marc  
CHARPIN 84120 PERTUIS





## PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Agriculture  
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie  
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 18 juin 2020

M. CHARPIN Jean-Marc  
67, rue George Sand  
84120 PERTUIS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - [patricia.jean@vaucluse.gouv.fr](mailto:patricia.jean@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – [jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)  
Tél : 04 88 17 85 49

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION MODIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/12/2019 auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) pour lequel un accusé de réception fixant le délai d'instruction vous a été adressé.

Votre demande a également fait l'objet de la publicité obligatoire en mairie et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, fixe de nouvelles règles concernant les délais des procédures administratives. Ces délais ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

En application de cette ordonnance :

- la publicité de votre demande interrompue le 12 mars 2020 fera à nouveau l'objet d'une publicité de deux mois à compter du 24 juin 2020.
- le nouveau délai d'instruction est fixé au 29/08/2020.

Vous pourrez bénéficier d'une **AUTORISATION TACITE** à compter du **30 août 2020**.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

24/6

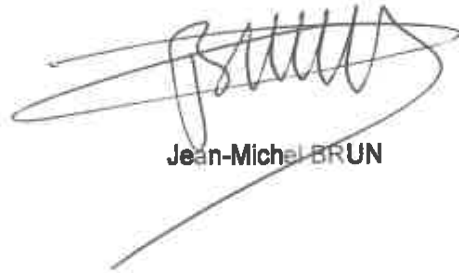
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

**(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :**  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-06-10-057

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohammed  
YAKBAH 84000 AVIGNON



**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 JUIL. 2020**

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2019 109

Courrier recommandé AR

*20 163 708 0195*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Barbentane	BR 60	1ha38a80ca	M. YAKBAH Mohammed
	BR 54-55-61-62-63-64		M. LOUIS Pierre-Joseph

Votre dossier est enregistré complet le 20 janvier 2020 sous le numéro 13 2019 109.

**Monsieur YAKBAH Mohammed  
8 rue du Coq**

**84000 AVIGNON**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 septembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 septembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service  
de l'Agriculture et de la Forêt**



**Faustine BARDEY**

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2020-06-30-321

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Vincent  
PEBRE 83390 LE CASTELLET



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 30 juin 2020

Monsieur Vincent PEBRE  
1315 Chemin de Cas  
83330 LE CASTELLET

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet  
Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8811 5**

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 03 février 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 24 décembre 2019 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Votre dossier est réputé complet le 13 janvier 2020, sur la commune du CASTELLET, pour une superficie de 03ha 87a 17ca .

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,8717	CASTELLET	E 629 – E 630 – E 707 – E 708 – E 2746 – E 1740	CAVALLERO Christiane

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 256.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

**En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.**

**En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.**

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

En l'absence de réponse de l'administration le **25 août 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **25 août 2020**.  
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



# DRJSCS PACA

R93-2020-09-01-011

Arrêté portant subdélégation de signature de M. JPH  
BERLEMONT à Madame Nathalie DAUSSY, directrice  
départementale déléguée et aux principaux cadres de la  
direction départementale déléguée

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. JPH Berlemont à Madame Nathalie DAUSSY,  
directrice départementale déléguée et aux principaux cadres de la direction départementale  
déléguée*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY,  
directrice départementale déléguée et aux principaux cadres**

- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, inspectrice jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, de sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 20 mai 2019.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2020-DR16 du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La délégation de signature du préfet, telle que prévue par l'arrêté préfectoral 13-2020-DR16 du 24 août 2020 à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur, est conférée à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS pour le département des Bouches-du-Rhône.

66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06  
☎ 04 88 04 00 10  
[www.paca.drjiscs.gouv.fr](http://www.paca.drjiscs.gouv.fr)

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY et de Monsieur Henri CARBUCCIA, la délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony BARRACO, adjoint de direction, chef du pôle ville et politiques interministérielles.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie DAUSSY, de Monsieur Henri CARBUCCIA et de Monsieur Anthony BARRACO, dans la limite de leurs attributions respectives et hors exercice en propre des compétences du directeur départemental délégué mentionnées au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7 du décret n)2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale la délégation de signature sera exercée par :

- Messieurs Jean VIOLET, chef du pôle sports pour les actes, décisions ou avis relevant de ce pôle ou Monsieur Thomas TABUS, chef du pôle jeunesse et de la vie associative, ou à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI, adjoint au chef du pôle jeunesse et de la vie associative en cas d'empêchement de Monsieur Thomas TABUS et de Christophe MEOZZI ;
- Monsieur Thomas TABUS, chef du pôle jeunesse et de la vie associative et Monsieur Jean-Christophe MEOZZI, adjoint au chef du pôle jeunesse et de la vie associative, pour les actes, décisions ou avis relevant de ce pôle, ou à Monsieur Jean VIOLET en cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Thomas TABUS et de Monsieur Jean-Christophe MEOZZI
- Madame Valérie NAVARRO, cheffe du service de la Politique de la Ville, et Madame Muriel BRUNIER, adjointe, pour les actes, décisions ou avis relevant de ce service
- Monsieur Jérôme COMBA, chef du pôle hébergement et personnes vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant de ce pôle. En cas d'absence ou d'empêchement ce dernier, cette subdélégation de signature est exercée par Madame Marie-Angéline COUPE, pour les actes, décisions ou avis relevant de leurs compétence.
- Pour ce qui concerne les Personnes vulnérables, en cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Jérôme COMBA et de Madame Marie-Angéline COUPE, la subdélégation de signature qui leur est accordée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté est exercée par :
  - Madame Martine GROS, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap,
  - Madame le Docteur Véronique CAYOL, responsable du CMCR, pour les actes, décisions ou avis du CMCR ;
  - Madame Françoise CAYRON, pour les actes, décisions ou avis relatifs à la tutelle des pupilles de l'État.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Véronique CAYOL, la subdélégation qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Patricia

MOSCA et Monsieur Jean-Claude CASANOVA pour les actes courants de gestion et d'instruction des dossiers du comité médical et de la commission de réforme.

**ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional et départemental, la directrice départementale déléguée, les responsables de pôle et l'ensemble des cadres de la DRDJSCS mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

***Signé***

Jean-Philippe BERLEMONT

# DRJSCS PACA

R93-2020-09-01-012

Arrêté portant subdélégation de signature de M. JPH  
BERLEMONT à Madame Nathalie DAUSSY, directrice  
départementale déléguée et aux principaux cadres pour

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. JPH BERLEMONT à Madame Nathalie  
DAUSSY, directrice départementale déléguée et aux principaux cadres pour l'ordonnancement*  
**l'ordonnancement secondaire des recettes**  
**et des dépenses imputées sur le budget de l'État**  
*et des dépenses imputées sur le budget de l'État*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY,  
directrice départementale déléguée et aux principaux cadres  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, inspectrice de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, de sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 20 mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2020-DR17 du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

La délégation de signature du préfet donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, telle que prévue dans les arrêtés visés en référence est conférée à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS pour le département des Bouches-du-Rhône pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, à Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY et de Monsieur Henri CARBUCCIA, la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Monsieur Anthony BARRACO, adjoint de direction, chef du pôle ville et politiques interministérielles.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie DAUSSY, de Monsieur Henri CARBUCCIA et de Monsieur Anthony BARRACO, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Monsieur Jérôme COMBA et, en son absence et /ou empêchement, par Madame Marie-Angéline COUPE, pour les dépenses relatives aux mandataires judiciaires (BOP 304), à la protection maladie (BOP 183) et au handicap, dépendance et lutte contre la maltraitance (BOP 157) ainsi qu'à Madame Catherine PIERRON, Madame Marlène GIL et à Monsieur Jean-Claude AGULHON, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention enregistrées au sein de Chorus formulaire.

#### **ARTICLE 4 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

#### **ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 6 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée ainsi que les agents ci-dessus désignés, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et départemental

de la jeunesse, des sports

et de la cohésion sociale

***Signé***

Jean-Philippe BERLEMONT



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-09-03-007

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
collaborateurs de Mme ROQUES, DRAC adjointe

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

**Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Mme Maylis ROQUES, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code du Patrimoine,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le Code des marchés publics,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté n° MCC- 0000042945 en date du 26 août 2019 portant renouvellement du détachement de Mme Maylis ROQUES en qualité de directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 13-2020- 208-DR du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000035322 en date du 17 décembre 2018 portant renouvellement du détachement de M. Guillaume PIANEZZE, en qualité de secrétaire général à la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a fait valoir ses droits à congés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, date de son départ à la retraite,

**1. ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe, la délégation de signature est subdéléguée à M. Guillaume PIANEZZE, secrétaire général.

Demeurent exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n° 13-2020- 208-DR du 24 août 2020,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

**ARTICLE 2** : La subdélégation de signature est accordée aux coordonnateurs de pôle

. M. Robert JOURDAN, conservateur régional des monuments historiques et coordonnateur du Pôle patrimoine et Mme Sylvaine LE YONDRE, adjointe au conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des correspondances adressées aux collectivités ;
- la délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 3** : La subdélégation est attribuée à M. Xavier DELESTRE, conservateur régional régional de l'archéologie, M. Bruno BIZOT, conservateur général du patrimoine et M. David LAVERGNE, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer :

- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques

- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,

**ARTICLE 4 :** La subdélégation administrative est attribuée aux différents chefs et responsables de service :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse,
- Mme Hélène AUDIFFREN, conseillère pour les arts plastiques,
- Mme Catherine BESSON, responsable des ressources humaines,
- M. Louis BURLE, conseiller pour le livre et lecture langue française, archives, actions spécifiques en faveur des publics et conseiller pour les musées par intérim ,
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour le développement culturel des territoires, chargé de mission musiques actuelles et spectacle vivant, C.P.E.R, mécénat, chef du bureau des licences d'entrepreneur du spectacle vivant,
- Monsieur François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés
- Mme Tania GUILLEMOT, responsable des moyens généraux,
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia MESSARA, chargée de mission pour l'enseignement supérieur,
- Mme Maria MONES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Isabelle MILLIES,, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et chargée de l'investissement aux affaires générales de la conservation régionale des monuments historiques
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- M. Alexandre TOMULESCU, responsable des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique,

à effet de signer les correspondances courantes intéressant leurs services à l'exception des courriers adressés aux collectivités, conformément à l'article 2 de la délégation de M. le Préfet.

**ARTICLE 5 :** La subdélégation de signature est attribuée à M. Christophe ERNOUL, conseiller pour le développement culturel des territoires, en ce qui concerne également :

- les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n°2016-838 du 24 juin 2016.

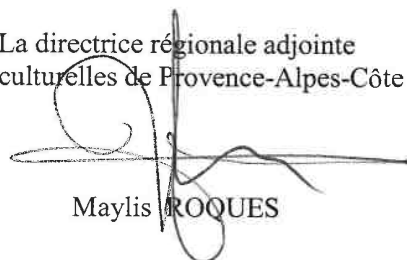
**ARTICLE 6 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** La directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le

3 SEP. 2020

La directrice régionale adjointe  
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Maylis ROQUES

**SGAMI SUD**

**R93-2020-09-04-001**

**arrêté délégation d'ordonnancement secondaire SGZDS  
M. CHASSAING**

*arrêté délégation d'ordonnancement secondaire DU SGZDS M. CHASSAING*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

---

Arrêté du **04 SEP. 2020** portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille

---

Le Secrétaire général adjoint  
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

**2 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud  
en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique »  
en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

**2 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BRIANT Frédéric	JORDAN Jean-Luc	PERCKE Isabelle
BIET Justine	MORGANTI Pierre-Dominique	REYNIER Béatrice
BELMONTE Catherine	MARCHIONE Nathalie	ROUMANE Sonia
COSTANTINI Christine	MORENO Raphaël	SANCHEZ Francis
CAILLAUD Christine	LE-TARTONNEC Joëlle	STURINO Isabelle
FRAISSE Eric	LAFROGNE Sylvie	
HOLOZET Rauana		

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DURIS Amélie	GAY Lætitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadège	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
FAURE Katie	BEDDAR Hocine	AHMED Natacha
OUAICHA Fatiha	DUDZIAK Stéphanie	BALZARINI Eric (à/c du 01/08/2020)
LAMBERT David-Olivier		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef (à/c du 1<sup>er</sup> août 2020), à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif

pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	BIET Justine	BRIANT Frédéric
AIGLON Nicolas	BOUAZZA Dalila	BELMONTE Catherine
BAUMIER Marie-Odile	BORRY Johanna	



NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia	FLORES Cécile
CALABRESE Julie	CONSOLARO Christine	COSTE Stéphanie
CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève	CORDEAU Emilie
DELAGE Eric		DE OLIVEIRA Valérie
DI GENNARO Elena	DUDZIAK Stéphanie	EUDE CARNEVALE Nadège
FRAISSE Eric	GAY Laëtitia	HOLOZET Rauana
	IBIZA-FISHER Geneviève	IVALDI Magali
JEAN-MARIE Nadège	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
MOUNIER Sandra	MARCHIONE Nathalie	MENUSIER Stéphane
MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine	MORENO Raphaël
PERCKE Isabelle	POELAERT Isabelle	PRE Muriel
OUAICHA Fatiha	PICAN Jacques	PEREZ Nathalie
ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STURINO Isabelle	TAORMINA Alain
TEDDE Anthony	VERCHER Christine	VERZENI Thierry
VIALARS Marion	VERDIER-DELLUC Nathalie	VERDIER Patricia
VISSE Emmanuel	LAMBERT David-Olivier	BALZARINI Eric

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**3 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Marie-Laure ALVAREZ, « attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia Bednarz, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section "indemnisation et recouvrement" et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Didier LEBLAY, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier **0303-CLII-DSUD** du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
MARCHIONE Nathalie	STURINO Isabelle	ROUMANE Sonia
FRAISSE Eric	BRIANT Frédéric	HOLOZET Rauana
LE-TARTONNEC Joëlle	BELMONTE Catherine	PERCKE Isabelle
BIET Justine		
LAMBERT David-Olivier		

**ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances

- à Madame Virginie Natale, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216 ;
- à Madame Virginie SINTES, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
MECENERO Eric	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MOLINOS Patricia
PERRIER Emilie	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BENAKKA Souad	BOUCHEZ Emmanuel	
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia		
FATAN Amira	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
GIRAUDO-DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne-Marie	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	HADDOU Sabine
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danièle	HNACIPAN Schulz
	JALASSON Marie-Danielle	JAMET Béatrice
JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Habiba
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MATEOS Corinne	MOGUER Laury
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
MECENERO Eric		
NATALE Virginie	NUYTTEEN Yasmina	OLIVERIO Charlotte
OUADI Djamila	OULION Tony	PERRIER Emilie
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
PELUSO Virginie		
PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine	RASOANARIVO Norosoa
REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline	REYNAUD Béatrice
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROUANET Régine

ROUSSEAU Edwige	RUGGIU Pierrette	SABA Sonia
SABATINI Camille	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUNIER Marie-Noëlle
SINTES Virginie	TAPON Méliissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie

**ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

**6 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;
- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs et Madame Delphine GILLI, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

**6 – 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **04 SEP. 2020**

Le Secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud



Christian CHASSAING



# SGAMI SUD

R93-2020-09-02-001

**Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés,**

*Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique (ASPTS) concours externe, interne et réservé aux travailleurs handicapés,*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DU RECRUTEMENT

N° SGAMI/DRH/BR/n°2020-35

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

#### **Arrêté d'admissibilité du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale (session 2020) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant ouverture du recrutement d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020, modifié par l'arrêté du 8 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 15 juin 2020 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement par voie contractuelle d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 2 septembre 2020 fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Le seuil d'admissibilité pour le concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 est fixé à 12,21/20 pour le concours externe et à 9/20 pour le concours interne.

**ARTICLE 2** - Les listes des candidats externes, internes, travailleurs handicapés, déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE  
Eric VOTION



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS **EXTERNE** D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES  
(par ordre alphabétique)

Civilité	Nom	Prénom
Mme	AICARDI	LAURA
M	ALBANO	JULIEN
Mme	ARBOGAST	MARINE
Mme	ARTI	ROXANE
Mme	AZNAVOURIAN	ANNE
Mme	BENABDELKADER	SARAH
Mme	BENIKHLEF	ZOUBIDA
M	BENNABI	SOFIANE
Mlle	BERNIGAUD	LUCIE
Mme	BIANCOTTO	CAMILLE
M	BOMER	ANTOINE
Mme	BONALD	FANNY
Mme	BORDJI	LOUISA
M	BOUMEDIEN	ENZO
Mme	BOUNKET	BERNADETTE
Mme	BOYER	FLORENCE
Mme	BROSSAULT	ALICE
Mme	BRUGULAT	CHLOE
Mme	BURGALAT	CELINDA
Mme	CANAYER	MARIE
Mme	CHAVRIER	AURELIE
Mme	CHICHEPORTICHE	KELLY
Mme	CHOPIN	FANNY
Mme	CORDINEL	CELIA
Mme	CORRAO	EMILIE

Civilité	Nom	Prénom
Mme	COURJOL	FLAVIE
M	DALLARI	BRUNO
M	DEHORS	JEREMY
Mme	DORIDAM	CORALIE
M	DROUET	MAXIME
M	DUCHENE	NICOLAS
Mme	DUPONT	MARIE
Mme	ES SALMY	HAJAR
M	FREBOURG	THOMAS
M	FRECHOU	AMAEL
Mme	FRICKER	JULIETTE
M	GRABEY	NICOLAS
M	GRELLY	JOHAN
Mme	GUERIN	OCEANE
M	HOLLARD	PIERRE-LOUIS
Mme	HUG	MAEVA
Mme	HUGOT	CAROLINE
Mme	JARDIM GONCALVES	LISA
M	JOUVAL	FLORIAN
Mme	JUDOR	LOLA
Mme	KROUMOVA	SIMONA
M	LABAL	ERIC
Mme	LAGUERRE	AURELIE
Mme	LALLEMANT	OCEANE
Mme	LANGE	MARIE-SOPHIE
Mme	LATREILLE	ANNE
Mme	LE VEN	MAXENCE
Mme	LECHAT	MARION
Mme	LIMERAT	AUDREY
Mme	LORENZI	JESSY
M	LOWGREEN	RAUHITI
Mme	MARCOUL	SEVERINE
M	MARIN	SEAN
Mme	MEDIEN	CINDY SARAH
Mme	MICHEL	CYNTHIA
Mme	MIGNONNEAU	CHRISTELLE
Mme	MIRACISKI	STEPHANIE
M	MIRAOUI	ADEM
Mme	MOUCHET	SOPHIE
Mme	M'SAKNI	AMANDINE
Mme	NALDI	LOU
Mme	NGUYEN	VICTORIA
Mme	NIMSGERN	STELLA
M	OROSCO	BRICE
M	PADOVANI	SEBASTIEN
Mme	PATUREL	CHARLOTTE
Mme	PAULVE	ELODIE
Mme	PELLETIER	HELENE
Mme	PERNA	VALERIE
M	PETIT	THIBAUT
M	PETTINATO	FREDERIC
Mme	PICCO	FREDERIQUE
M	PINZIO	ALEXANDRE
Mme	RABIER	MARGAUX
M	RAKOTOARINORO	JOHAN

Civilité	Nom	Prénom
M	RASCLE	NATHAN
Mme	RIVIERE	LUCIE
M	ROMAT	LOIC
Mme	ROUQUETTE	MELINA
Mme	RUEDA	LEA
Mme	SALAT	CHLOE
Mme	SASTOURNE-ARREY	OCEANE
M	SEPIETER	ADRIEN
Mme	SICILIANO	CLOE
M	SIGISMEAU	ANTHONY
Mme	TAILHADES	CANDICE
M	TAVERNIER	ANTHONY
M	UNAL	BASTIEN
Mme	VANDERSTRAETEN	MARJORIE
Mme	VARGIU	ROMANE
M	VAUTHIER	THOMAS
Mme	VERGEZ	AUDREY
M	VIGOUROUX	CLEMENT
Mme	YAZBEK	MARIAM

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Le Chef du bureau du recrutement



Eric VOTION





## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS **INTERNE** D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES  
(par ordre alphabétique)

Civilité	Nom	Prénom
Mme	ABBAL	CAROLINE
M	ARBIZU	KEVIN
M	BLANC	HUGO
Mme	BOURDERY	LAURE
Mme	CHANCOLON	CECILE
Mme	CONSTANTIN	EVE
Mme	DRAY	SAMANTHA
M	DUBRUNFAUT	KEVIN
M	DUMAS	NANS
Mme	FALCOU	LAURIE
M	FAUCON	FLORIAN
Mme	FAVARD	JUSTINE
Mme	FERRIER	NATHALIE
M	FOURCADE	MATTHIEU
M	GABOLDE	JEROME
M	GALBAN	LAURENT
Mme	GRABEY	AURELIE
M	GROSAJT	BORIS
M	HA HONG LAC	CHRISTIAN
Mme	HAMDI	DORSAF
M	HASSAINE	MOHAMED
Mme	JALADE	ALEXANDRINE
M	KARADJA	ARSLAN
M	LANDUCCI	CHRISTOPHE
Mme	LE NINIVIN	VIRGINIE

Civilité	Nom	Prénom
Mme	MARCHAL	GAELE
Mme	NESA-MORRA	MARINE
Mme	PEREZ	ENCARNITA
M	QUENOT	ERWAN
Mme	RASSEL	MILDRED
M	SAYNAC	ALEXANDRE
Mme	SCHULER	CECILE
M	YAMUT	SERGEN
Mme	ZANARDO	JESSICA

Fait à Marseille, le 2 septembre 2020

Le Chef du bureau du recrutement



Eric VOTION





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD



ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
SGAMI

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR - ZONE SUD

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

(par ordre alphabétique)

RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE  
D'AGENT SPÉCIALISÉ DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS  
SESSION 2020

10 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
MARS_1678819	M	ATTEIA		REMY
MARS_1681990	Mme	CREPIN	KERAUDREN	MAGALI
MARS_1680958	M	GROSAJT		BORIS
MARS_1678751	M	JANNIER	JANNIER	ADRIEN
MARS_1703235	M	LAURENT		ERIC
MARS_1682674	Mme	MADI		TATIANA
MARS_1693647	Mme	MAEDER		VICTOIRE
MARS_1681445	Mme	THUY		JESSICA
MARS_1702658	M	TITON		JEAN-FRANCOIS
MARS_1682364	Mme	ZANARDO		JESSICA

Fait à Marseille, le 15 juin 2020

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

